

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 09 juillet 2025

Délibération du CA

Objet : dons dans le cadre de l'action sociale du Crous BFC

Document(s) joint(s) : règlement intérieur de la commission d'action sociale du Crous de BFC

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire du Crous du 28 mai 2025 relative à la politique d'action sociale en faveur des personnels du réseau des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le règlement intérieur de la commission d'action sociale du Crous BFC, pour l'attribution des aides exceptionnelles en faveur des agents de l'établissement ;

Exposé des motifs :

Pour des situations particulières relevant de problématiques familiales, de santé, d'aide sociale, la commission d'action sociale du Crous BFC est sollicitée pour émettre un avis sur l'obtention d'un secours exceptionnel dont le montant est calculé en fonction de la situation financière, familiale et sociale de l'agent au moment de la demande.

Ces prestations sont, par nature, strictement individuelles, elles ont un caractère exceptionnel, imprévisible, généralement lié à un « accident de la vie ».

Des dons peuvent être accordés pour permettre aux agents de faire face à des situations imprévues, ponctuelles, avec un impact sur la situation sociale et financière de l'agent.

Le don doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- le caractère exceptionnel du don ;
- le motif d'ordre social.

La demande doit être instruite par l'assistant(e) social(e) des personnels et présentée en commission d'action sociale de manière anonymisée.

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise la directrice du Crous BFC, après avis de la commission d'action sociale, à attribuer dans le cadre de l'action sociale, des secours sous forme de dons, d'un montant maximal annuel de 1 000 €, aux personnels éligibles de l'établissement tels que définis dans le règlement intérieur de la commission d'action sociale.

Article 2 :

Les dons sont des opérations à caractère exceptionnel. La demande est instruite par l'assistant(e) social(e) des personnels et présentée en commission d'action sociale.

Article 3 :

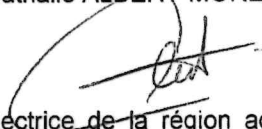
Le règlement intérieur précisant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'action sociale est annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à ~~la majorité~~ des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 22
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon
Le 09 juillet 2025

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,


Rectrice de la région académique Bourgogne
Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités